



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-N° 010

Accusé de réception en préfecture  
091-21910233-20230119-VI-DEC-2023-010-AU  
Date de télétransmission : 19/01/2023  
Date de réception préfecture : 19/01/2023

**Objet : Maintenance ascenseur**

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, les articles R 134-7 à R 134-11 sur les contrôles réglementaires,

**Vu** le code du travail l'article R 4323 -23 de l'arrêté du 29/12/2010

**Vu** le règlement de sécurité contre l'incendie, les articles G 6, GE 7 GE 8 et AS 9 de l'arrêté du 25/06/1980 et ses modifications.

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres reçues, il a été retenu la société OTIS pour la maintenance de l'ascenseur situé à l'espace associatif avenue des meuniers à Etampes

#### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat avec de la société OTIS situé Tour défense Plaza 23 -27 rue Delarivière – Lefoullon 92800 à PUTEAUX pour les prestations de maintenance.

**ARTICLE n°2** : La prestation de maintenance est consentie pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois, fin 31/12/2025.

**ARTICLE n°3**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4**: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Comptable public responsable de la trésorerie collective  
Société OTIS

Fait à Etampes, le 18 JAN. 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

19 JAN. 2023



Frank MARLIN  
Maire d'Etampes